

Compliance HR - Leadership AM_CC_PR_013_01	ArcelorMittal Procédure de gestion des données personnelles RH	 ArcelorMittal
--	---	--

Informations sur le document

Brève description:

ArcelorMittal est responsable du traitement licites des données personnelles en relation avec ses activités de ressources humaines («RH»). L'objectif de cette procédure est de fournir des conseils pratiques aux employés d'ArcelorMittal sur la façon de traiter de manière appropriée les données personnelles RH.

Scope:

Cette procédure s'applique à tout traitement des Données Personnelles RH par ArcelorMittal SA et ses Filiales. Cela inclut les données personnelles liées à chaque phase du processus d'emploi, telles que les données relatives aux candidats à un emploi, aux employés actuels et anciens.

Propriétaires d'entreprise: Scheffer Henk	Date de création: 03/12/2018
Rédacteur (préparé par): Jaigopal Vijayalakshmi	Date de révision: 07/10/2020
	Date de mise en œuvre: 03/12/2018

Documents de référence

Référence ou date	Titre
-------------------	-------

Validation

Validé par	Position	Date de validation
CALLAGHAN BRIAN	VP Resourcing, Leadership & Development and Learning	06/10/2020
NAGY KORINNA	Legal Counsel, Corporate Legal, Group Compliance and Company Secretariat	18/09/2020

Approbation

Approuvé par	Position	Date d'approbation
SCHEFFER HENK	Company Secretary & Group Compliance & Data Protection Officer	06/10/2020
WILLE BART	Head of Human Resources	06/10/2020

Compliance HR - Leadership AM_CC_PR_013	ArcelorMittal Procédure de gestion des données personnelles RH	 ArcelorMittal
---	--	--

Informations sur le document

Short description:

ArcelorMittal est responsable du traitement licites des données personnelles en relation avec ses activités de ressources humaines («RH»). L'objectif de cette procédure est de fournir des conseils pratiques aux employés d'ArcelorMittal sur la façon de traiter de manière appropriée les données personnelles RH.

Scope:

Cette procédure s'applique à tout traitement des données personnelles RH par ArcelorMittal S.A. et ses filiales. Cela inclut les données personnelles liées à chaque phase du processus d'emploi, telles que les données relatives aux candidats à un emploi, aux employés actuels et anciens d'ArcelorMittal. Cette procédure ne limite pas la fourniture de règles plus spécifiques dans les conventions collectives ou les procédures / directives locales pour assurer la protection des droits et libertés concernant le traitement des données personnelles des employés, dans la mesure où toutes les lois locales sont respectées.

Propriétaires d'entreprise:	Corporate Human Resources Department	Date de création (première version):	03/12/2018
Rédacteur (préparé par):	Lakshmi Jaigopal	Date de révision (nouvelle version):	Non applicable
Examiné par:	Valerie Massin, Sarah Baubion	Date de mise en oeuvre:	03/12/2018

Historique des versions

Version	Date	Personne	Description
16/06/21		Frédéric Dehe	Traduction de la version en Français

Documents de référence

Reference ou date	Titre
04.06.2018	ArcelorMittal Data Protection Policy
AM_IT_PR_004	ArcelorMittal Data Protection Procedure
AM_LE_PR_011.0	ArcelorMittal Data Subjects' Rights and Requests Procedure
01.07.2015	ArcelorMittal IT Usage Procedure

Validation

Validé par	Position	Date de validation	Signature
Henk Scheffer	Company Secretary, Group Compliance and Data Protection Officer		

Approbation

Approuvé par	Position	Date d'approbation	Signature
Bart Wille	Group Head of Human Resources		

Compliance HR - Leadership AM_CC_PR_013	ArcelorMittal Procédure de gestion des données personnelles rh	
---	--	---

Objectif

ArcelorMittal est responsable du traitement légal des données personnelles dans le cadre de ses activités RH. L'objectif de cette procédure est de fournir des conseils pratiques aux employés d'ArcelorMittal sur la façon de traiter de manière appropriée les données personnelles RH.

1. SCOPE

Cette procédure s'applique à tout traitement des Données Personnelles RH par ArcelorMittal. Cela inclut les données personnelles relatives à chaque phase du processus d'emploi, telles que les données relatives aux candidats à un emploi, les données relatives aux employés actuels d'ArcelorMittal et les données relatives aux anciens employés d'ArcelorMittal.

Cette procédure est conforme à la politique de protection des données d'ArcelorMittal et aux règles d'entreprises contraignantes (BCR) qui est aussi la Procédure de protection des données du groupe ArcelorMittal.

Cette procédure ne limite pas la fourniture de règles plus spécifiques dans les conventions collectives ou les procédures/lignes directrices locales pour assurer la protection des droits et libertés concernant le traitement des données personnelles des employés, dans la mesure où toutes les lois locales sont respectées.

2. DEFINITIONS

“**Responsable du traitement des données**” ou “**contrôleur**” désigne la personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

“**Personne concernée**” désigne toute personne physique dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre d'un processus entrant dans le champ d'application de la présente Procédure.

“**Consentement**” désigne toute indication librement donnée, spécifique, informée et sans ambiguïté des souhaits de la personne concernée par laquelle celle-ci, par une déclaration ou par une action positive claire, signifie son accord au traitement des données à caractère personnel.

“**Données personnelles**” désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale..

“**Traitement**” de données personnelles désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données personnelles, que ce soit ou non par des moyens automatiques, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction.

“**Processeur**” désigne une entité juridique qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement. Le mot « Processeur » a la même signification que « Fournisseur de services » tel qu'il est couramment utilisé dans ArcelorMittal.

“**Catégories particulières de données personnelles**” ou “**Données spéciales**” désigne les données personnelles révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, les données génétiques et biométriques dans le but d'identifier de manière unique une personne physique et les données concernant la santé ou la vie sexuelle et l'orientation sexuelle.

"Filiale" désigne toute société ou entité juridique entièrement consolidée et contrôlée par ArcelorMittal S.A. Le terme « contrôle » désigne la possession, directe ou indirecte, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs intermédiaires, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la direction de la direction et des politiques d'une société ou d'une personne morale, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement.

Compliance HR - Leadership AM_CC_PR_013	ArcelorMittal Procédure de gestion des données personnelles RH	
---	--	---

3. ROLES ET RESPONSABILITES

La responsabilité ultime d'assurer le respect de cette procédure incombe au propriétaire de l'activité de traitement. Dans la plupart des cas, il s'agit du propriétaire commercial du système qui collecte et traite les données personnelles. En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel lié aux ressources humaines, la responsabilité incombe aux fonctions appropriées au sein **des ressources humaines**. Le service **informatique** compétent sera responsable de la sécurité des communications électroniques sur le lieu de travail et de la sécurité des systèmes informatiques utilisés pour le traitement des données personnelles.

Le **Correspondant de protection des données**, tel que défini dans le BCR, est responsable dans le cadre géographique et/ou organisationnel qui lui a été attribué du respect de la Politique de protection des données d'ArcelorMittal et du BCR qui est également la Procédure de protection des données du Groupe ArcelorMittal. Tous les départements traitant les données personnelles RH doivent contacter leur correspondant de protection des données ou leur service juridique respectif en cas de questions ou de problèmes concernant l'application de cette procédure et toutes les lois, politiques et procédures locales applicables relatives à la protection des données personnelles.

4. AVANTAGES COMMERCIAUX

Une procédure bien définie sur l'utilisation des données personnelles RH réduit le risque de litige en raison du non-respect des lois locales et internationales.

5. TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES RH

5.1 Fondements juridiques applicables

ArcelorMittal traitera les données personnelles RH sur la base de l'un des motifs juridiques suivants:

- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou afin de prendre des mesures à la demande de la personne concernée avant de conclure un contrat (par exemple pendant la phase de recrutement);
- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale;
- Le traitement est nécessaire à la protection de l'intérêt vital de la personne concernée;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt général ou dans l'exercice de l'autorité publique;
- Le traitement est nécessaire dans l'intérêt légitime d'ArcelorMittal ou d'un tiers.
- Le traitement est effectué avec le consentement préalable de la personne concernée, si aucun des motifs juridiques ci-dessus n'est applicable.

5.2 Droits des employés

Le traitement des données au travail doit être effectué de la manière la moins intrusive possible et dans le respect des droits et libertés du travailleur.

ArcelorMittal doit communiquer efficacement aux employés toute surveillance qui a lieu, les objectifs de cette surveillance et les circonstances, ainsi que les possibilités pour les employés d'empêcher leurs données personnelles d'être capturées par les technologies de surveillance.

ddddd

Compliance HR - Leadership AM_CC_PR_013	ArcelorMittal Procédure de gestion des données personnelles rh	
---	--	---

Les employés d’ArcelorMittal, en tant que personnes concernées, ont les droits accordés aux personnes concernées. Veuillez vous référer à la politique de protection des données d’ArcelorMittal et à la procédure de protection des données du groupe ArcelorMittal, qui sont également les BCR des groupes ArcelorMittal et la procédure des droits et demandes des personnes concernées pour plus de détails sur les droits des personnes concernées.

La procédure relative aux droits et aux demandes des personnes concernées élabore également la procédure permettant aux employés en tant que personnes concernées d’accéder à leurs droits et d’en jouir.

5.3 Traitement tout au long du cycle de vie de l’employé

5.3.1 Traitement des données personnelles pendant le processus de recrutement

Au moment du lancement du processus d’approvisionnement des candidats pour des exigences particulières, ArcelorMittal informera les candidats du traitement de leurs données personnelles. La version abrégée du formulaire de l’avis aux demandeurs d’emploi est jointe à l’**annexe A**. La version complète du formulaire de l’avis aux candidats à un emploi doit être accessible au moyen d’un lien intégré dans la version abrégée de l’avis et est jointe ci-joint à la **pièce jointe à l’annexe A**.

Après le processus de candidature, au moment de la signature du contrat de travail, un candidat accepté sera informé du traitement de ses données en tant qu’employé d’ArcelorMittal en fournissant une copie de l’avis de confidentialité de l’annexe B qui définit les finalités pour lesquelles les données personnelles rh de l’employé sont utilisées.

ArcelorMittal ne conserve les Données personnelles que le temps nécessaire pour atteindre l’objectif légitime pour lequel elles ont été collectées. Les données relatives aux candidats présélectionnés recueillies au cours du processus de recrutement sont supprimées dans un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle le poste vacant a été pourvu.

Dans le cas où un employé d’ArcelorMittal a reçu un CURRICULUM VITAE, l’employé d’ArcelorMittal peut :

- i. Répondre à la personne qui l’informe de contacter directement le service des ressources humaines respectif, supprimer son CV et informer la personne que son e-mail a été supprimé; ou
- ii. Transmettre le curriculum vitae au service des ressources humaines concerné avec copie à la personne; le service des ressources humaines destinataire peut soit répondre avec notre avis aux candidats indiqué à l’annexe A, soit les informer que nous n’avons pas d’ouverture pour le moment et que nous supprimerons leur curriculum vitae et qu’ils doivent rechercher des publicités et postuler lorsque quelque chose de convenable est annoncé.

5.3.2 Traitement des données personnelles pendant l’emploi

ArcelorMittal traitera toutes les données personnelles des employés de manière transparente, équitable et légale conformément aux principes de traitement énoncés dans la Politique d’ArcelorMittal sur la protection des données et la Procédure de protection des données d’ArcelorMittal. Les données personnelles des employés en matière de RH doivent être utilisées aux fins énoncées à l’annexe B.

Dans le cas où les données personnelles des RH des employés sont utilisées à d’autres fins que celles énoncées à l’annexe B, les employés seront informés de cette utilisation par la méthode régulière de dddd

communication interne. La communication doit contenir au minimum les informations contenues à l'appendice C. Si le consentement est la seule base juridique pour le traitement des données personnelles rh, le consentement doit être obtenu sous la forme indiquée dans la pièce jointe à l'annexe B.

Compliance HR - Leadership AM_CC_PR_013	ArcelorMittal Procédure de gestion des données personnelles rh	
---	---	---

Conformément au principe d'exactitude, ArcelorMittal met régulièrement à jour la base de données contenant les données personnelles rh.

ArcelorMittal ne traitera les données personnelles des employés rh que si cela est nécessaire pour atteindre l'objectif légitime spécifié dans le cadre de la relation employeur-employé et pour donner effet à ses obligations légales et contractuelles telles que détaillées à l'annexe B.

ArcelorMittal préservera l'intégrité et la confidentialité des données personnelles des rh des employés en mettant en œuvre diverses mesures organisationnelles et techniques, le cas échéant, pour s'assurer que les données personnelles des RH des employés ne peuvent pas être consultées par des personnes non autorisées.

Les données personnelles des employés RH ne seront partagées qu'avec les employés qui ont besoin de connaître ou d'avoir accès aux informations afin de remplir les objectifs légitimes spécifiés ou de donner effet aux obligations légales et contractuelles d'ArcelorMittal.

Certains employés d'ArcelorMittal qui ont accès aux données personnelles rh des employés peuvent, en plus des clauses de confidentialité contenues dans leur contrat de travail, être tenus de signer des accords de non-divulgence, confirmant qu'ils traiteront avec les données personnelles rh des employés conformément à ces accords de non-divulgence.

Tous les employés qui traitent des données personnelles RH doivent suivre une formation dans notre module obligatoire de protection des données conformément à l'exigence de formation obligatoire de conformité et doivent être recyclés tous les 3 ans.

5.3.3 Surveillance de l'utilisation d'Internet et des technologies de communication par les employés

ArcelorMittal met en œuvre une technologie pour surveiller l'utilisation d'Internet et des communications électroniques par les employés sur le lieu de travail, comme l'exige son intérêt légitime, et pour assurer la sécurité de ses systèmes informatiques..

Les outils de TI et les appareils de télécommunication (comme les ordinateurs portatifs, les téléphones mobiles et les courriels d'entreprise) et l'accès à l'intranet et à Internet sont principalement considérés comme des outils de travail. Leur utilisation peut être enregistrée et surveillée par ArcelorMittal, conformément à la loi applicable, afin de protéger ses intérêts, y compris:

- La protection des intérêts économiques, commerciaux et financiers confidentiels d'ArcelorMittal;
- Assurer la sécurité et/ou le fonctionnement technique des systèmes informatiques;
- La prévention des actions non autorisées liées aux deux éléments énumérés ci-dessus.

ArcelorMittal informera ses employés que leur utilisation d'Internet, d'intranet et d'appareils sera surveillée de manière transparente, en expliquant qui sera surveillé, quel type de surveillance sera utilisé et quels domaines elle couvrira.

Des communications, des lignes directrices et des procédures spécifiques sont en place pour communiquer l'utilisation acceptable ou permise du réseau, des courriels et de l'équipement de l'organisation et détailler le traitement en cours.

Tous les systèmes de surveillance sont mis en œuvre après examen des éléments suivants :
 dddd

Compliance HR - Leadership AM_CC_PR_013	ArcelorMittal Procédure de gestion des données personnelles RH	
---	---	---

- 1) la proportionnalité des mesures,
- 2) toute action supplémentaire visant à atténuer ou à réduire l'ampleur et l'impact du traitement des données.

5.3.4 Traitement des données à caractère personnel après la fin de l'embarquement

ArcelorMittal ne doit conserver les données personnelles RH que le temps nécessaire aux fins pour lesquelles les données personnelles RH sont traitées. ArcelorMittal a certaines obligations légales et contractuelles qui peuvent nécessiter la conservation des données personnelles RH des employés au-delà de la fin de la relation contractuelle avec ArcelorMittal.

Pendant la période de conservation, des efforts devraient être déployés pour s'assurer que les données qui doivent être tenues à jour sont mises à jour et protégées de manière appropriée.

Veillez-vous référer à la procédure applicable sur la *conservation des données* pour plus d'informations sur la conservation et l'élimination des données personnelles.

5.3.5 Utilisation de ressources externes par Arcelormittal

ArcelorMittal peut faire appel à des fournisseurs de services tiers. Pour ce faire, ArcelorMittal peut:

- Traiter les données personnelles des fournisseurs de services tiers et/ou de leurs employés;
- Transférer des données personnelles à ces fournisseurs de services tiers.

ArcelorMittal ne traitera les données personnelles RH de ressources externes (telles que les sous-traitants, etc.) que lorsqu'elle a des raisons légales de le faire. Les motifs juridiques de le faire sont similaires à ceux pour lesquels ArcelorMittal est l'employeur direct (section 6.1).

Le traitement des données personnelles de ressources externes (telles que les sous-traitants, etc.) doit être effectué conformément aux mêmes principes que les données personnelles des employés d'ArcelorMittal.

5.3.6 Externalisation des services RH

Dans le cas où ArcelorMittal sous-traite une partie ou la totalité de ses services RH ou de paie à un tiers, le tiers impliqué sera un sous-traitant des données personnelles RH.

ArcelorMittal s'assurera d'exécuter les documents contractuels appropriés avec ces tiers conformément aux modèles définis et à la procédure ArcelorMittal sur le traitement des données par les fournisseurs afin de s'assurer que les données personnelles RH sont protégées conformément à la politique d'ArcelorMittal en matière de protection des données, à la procédure de protection des données d'ArcelorMittal et à toute loi applicable.

5.4 Traitement de catégories particulières de données à caractères personnel

Dans les cas où les données personnelles traitées impliquent des catégories particulières de données personnelles, le traitement est interdit, sauf exception.

Le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel est interdit, sauf dans les cas suivants :

- La personne concernée a donné son consentement explicite au traitement de ces données spéciales, sauf lorsque les lois applicables l'interdisent ; ou

dddd

Compliance HR - Leadership AM_CC_PR_013	ArcelorMittal Procédure de gestion des données personnelles rh	
---	--	---

- Le traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et des droits spécifiques du responsable du traitement d'ArcelorMittal dans le domaine du droit de l'emploi, de la sécurité sociale et de la protection sociale (par exemple, la lutte contre la discrimination) dans la mesure où il est autorisé par la législation nationale prévoyant des garanties adéquates pour les droits et intérêts fondamentaux des personnes concernées; ou
- Le traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne lorsque la personne concernée est physiquement ou juridiquement incapable de donner son consentement; ou
- Le traitement concerne des données spéciales qui sont manifestement rendues publiques par la personne concernée; ou
- Le traitement de données spéciales est nécessaire à l'établissement, à l'exercice ou à la défense de droits en justice; ou
- Le traitement des données spéciales est nécessaire à des fins préventives ou professionnelles la médecine, pour l'évaluation de la capacité de travail d'un salarié, le diagnostic médical, la fourniture de soins ou de traitements ou la gestion de services de soins de santé, et lorsque ces données spéciales sont traitées par un professionnel de la santé soumis, en vertu du droit national ou des règles établies par des organismes nationaux compétents, à l'obligation de secret professionnel ou par une autre personne également soumise à une obligation équivalente de secret. Des données spéciales ne peuvent être traitées à ces fins que lorsque ces données sont traitées par ou sous la responsabilité d'un professionnel soumis à l'obligation de secret professionnel en vertu du droit de l'Union ou d'un État membre ou des règles établies par les organismes nationaux compétents ou par une autre personne également soumise à une obligation de secret en vertu du droit de l'Union ou des États membres ou des règles établies par les organismes nationaux compétents.

Les employés d'ArcelorMittal au sein des départements concernés sont responsables du traitement et de la conservation licites des données spéciales conformément à ces dispositions, ainsi que du respect de toutes les règles et réglementations applicables en matière de secret.

Les filiales d'ArcelorMittal sont tenues de se conformer à toute modification de la législation locale susceptible de maintenir ou d'introduire d'autres conditions, y compris des limitations, en ce qui concerne le traitement des données génétiques, des données biométriques ou des données concernant la santé.

© 2018 ArcelorMittal – Tous droits réservés à tous les pays
 Ne peut être divulgué, utilisé ou reproduit sans l'autorisation écrite préalable d'ArcelorMittal